

Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par BOUCHET TP, représentée par Monsieur Cyril BOUCHET, pour la réalisation de travaux sur le réseau assainissement et eau potable pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire rue du Docteur Tardif, à Longué-Jumelles,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer les conditions de sécurité des usagers de la voie publique,

Arrête

ARTICLE 1er : la circulation sera interdite rue du Docteur Tardif (entre la rue de Tenais et la place Notre Dame de la Légion d'Honneur) **du lundi 3 janvier au samedi 30 avril 2022.** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en dehors des horaires d'ouverture du chantier.

A titre très exceptionnel pour raisons médicales, transports de charge lourdes, les riverains seront autorisés à circuler en double sens dans cette rue lorsque l'entreprise aura barré la rue par un engin rendant impossible la circulation en sens unique.

Une déviation sera organisée par la Place Pasteur, la rue de la Guiberderie, la rue Abbé Massonneau et la place Notre Dame de la Légion d'Honneur.

ARTICLE 2 : sur cette même période, le stationnement sera interdit rue du Docteur Tardif.

ARTICLE 3 : l'entreprise est chargée :

- D'une information permanente sur site de la réglementation de stationnement 7 jours avant le commencement de l'opération.
- De la fourniture, de la mise en place et du retrait des dispositifs matérialisant cet arrêté,
- De l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Monsieur Cyril BOUCHET,
Monsieur le Directeur Général des services communaux,
Monsieur le Policier Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUE-JUMELLES, le 17 décembre 2021,

Pour Le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Patrice PÉGÉ



Notifié à l'intéressé le : 17/12/2021

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.